



COMMUNE DE LEYTRON
VILLAGE DE L'HUMAGNE

**REGLEMENT COMMUNAL
D'UTILISATION CARTE JOURNALIERE CFF**

Article 1 Bénéficiaires

Toutes les personnes domiciliées et inscrites auprès du contrôle de l'habitant de notre Commune peuvent bénéficier des deux cartes journalières mises en vente par l'administration communale.

Pour les personnes hors commune, la réservation et le retrait des cartes ne sont possible que **5 jours** avant la date de validité de la carte.

Article 2 Système

Il s'agit de cartes journalières datées. Ces dernières sont valables uniquement à la date indiquée sur la carte. Il n'est pas nécessaire de posséder un abonnement CFF ½ tarif.

Les enfants de 6 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire accompagnés d'un de leurs parents voyagent gratuitement moyennant l'achat d'une carte junior (Fr. 30.-/année) auprès des CFF. Les enfants de 6 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire accompagnés d'un de leurs grands-parents voyagent gratuitement moyennant l'achat d'une carte petits-enfants (Fr. 30.-/année) auprès des CFF.

Article 3 Réservation et retrait

La consultation des disponibilités peut se faire sur notre site internet.

La réservation s'effectue par téléphone (027/305.10.00) ou auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 08h00 à 11h00

Aucun envoi ne sera fait par la poste. Les cartes devront être retirées exclusivement durant les heures d'ouverture des bureaux.

En cas de non-retrait d'une carte journalière, le prix de celle-ci vous sera facturé en intégralité.

Article 4 Paiement

Les cartes journalières sont payées, sans exception, au plus tard lors de leur retrait. Aucune carte journalière ne sera délivrée contre facture.

Si la carte journalière a déjà été retirée et payée, l'administration communale n'effectuera aucun remboursement en cas de perte ou de non-utilisation.

POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Président

Secrétaire

Patrice Martinet

Jean-Claude Cheseaux

Leytron, le 9 avril 2019